

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE226

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE 4 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer cet article dans un souci de clarté.

En effet, d'une part la notion de "reçu de facturation" n'a pas d'existence commerciale, comptable ou juridique.

D'autre part, la garantie légale est obligatoire. C'est un droit du consommateur fixé par la loi que tout vendeur doit respecter. Il est donc superfétatoire de l'indiquer.